



#6, 11010 - 46th Street SE  
Calgary, AB T2C 1G4  
Tel: 403-769-1519  
Fax: 403-209-3255

---

## **Association nationale des engraisseurs de bovins (ANEB)**

Mémoire présenté au Comité permanent du commerce  
international

### **Conséquences de la taxe sur les logements sous-utilisés pour les agriculteurs canadiens**

#### Recommandation

*Exempter automatiquement de la taxe sur les logements sous-utilisés les agriculteurs canadiens propriétaires de logements pour les travailleurs agricoles.*

---

Au nom de l'Association nationale des engraisseurs de bovins (ANEB), nous vous prions d'accepter le présent mémoire sur les conséquences de la taxe sur les logements sous-utilisés pour les agriculteurs canadiens.

L'ANEB se donne pour mission de stimuler la croissance et la capacité concurrentielle du secteur bovin canadien. Afin d'assurer la prospérité du secteur, il est essentiel d'établir des exigences en matière de réglementation et de fiscalité qui cadrent avec celles de nos concurrents internationaux. L'industrie bovine étant fortement intégrée dans le marché nord-américain, l'ajout d'une taxe et les coûts attribuables aux formalités administratives peuvent rapidement rendre le Canada peu compétitif.

L'ANEB reconnaît qu'il existe une crise du logement au Canada et que la *taxe sur les logements sous-utilisés* fait partie des nombreux outils pour la résoudre. Toutefois, cette taxe a une conséquence inattendue et négative pour les agriculteurs canadiens propriétaires de plusieurs résidences afin d'y héberger des travailleurs agricoles.

En effet, le plus grand défi du secteur agricole tient à la pénurie de main-d'œuvre importante et chronique. Les agriculteurs doivent faire venir des travailleurs étrangers afin d'assurer la viabilité de leurs activités et le bien-être des animaux dont ils font l'élevage. C'est d'autant plus vrai pour les parcs d'engraissement de bovins, qui ont besoin d'un grand nombre de travailleurs.

C'est pourquoi les agriculteurs comptent sur les programmes des travailleurs étrangers temporaires et des travailleurs agricoles saisonniers. Ces programmes obligent les agriculteurs à

offrir un hébergement qui a fait l'objet d'une inspection plusieurs mois avant de soumettre leur demande d'étude d'impact sur le marché du travail à Service Canada. Les logements restent donc, par défaut, vacants pendant que le gouvernement traite l'entrée des travailleurs étrangers. Soulignons que, dans le cas des parcs d'engraissement de bovins, les agriculteurs ont besoin de travailleurs étrangers à long terme; l'hébergement n'est donc pas un « simple dortoir », mais un appartement ou une maison.

Nous reconnaissons que les agriculteurs peuvent présenter une demande afin d'être exemptés de cette taxe, mais nos membres nous disent que les honoraires pour faire remplir la demande par un comptable sont importants (surtout pour les grands parcs d'engraissement) et qu'ils s'ajoutent à leurs coûts de production et d'énergie ainsi qu'à ceux liés au respect des exigences en matière de réglementation qui sont déjà plus élevés qu'auparavant. Les fonds servant à payer les honoraires du professionnel retenu pour remplir la demande d'exemption pourraient plutôt être investis dans l'innovation.

### **Recommandation**

**Exempter automatiquement de la taxe sur les logements sous-utilisés les agriculteurs canadiens propriétaires de logements pour les travailleurs agricoles.** En étant automatiquement exemptés, les agriculteurs n'auraient pas à remplir de demande ni de formalités administratives. Cette exemption apporterait un allègement grandement nécessaire du fardeau financier et administratif qui pèse sur les agriculteurs canadiens.

L'ANEB se réjouirait de pouvoir témoigner devant le Comité ou de rencontrer individuellement des membres du Comité à leur demande.